

# **BUDGET ANNUEL DE L'ASSURANCE DÉPENDANCE**

# **2025**

**Établi par la CNS au mois  
de novembre 2024**



**CNS**

d'Gesondheidskeess

## Table des matières

Le budget de l'assurance dépendance 2025 – résumé .....	2
Hypothèses impactant le budget 2025 .....	3
Tableau des dépenses et des recettes .....	4
Le Budget.....	6
Résultat financier .....	6
Dépenses.....	8
Frais d'administration (60) .....	8
Prestations en espèces (61).....	8
Prestations en nature (62).....	9
Transferts de cotisations (63) .....	18
Décharges et extournes (64) .....	19
Dotations aux provisions et amortissements (67).....	19
Dépenses diverses (69).....	19
Recettes .....	20
Cotisations (70) .....	20
Participation de tiers (72).....	23
Produits divers (76) .....	24
Produits financiers (77) .....	24
Recettes diverses (79) .....	24
Prélèvement au fonds de roulement .....	24
Prélèvement découvert de l'exercice.....	24
Annexe 1 : Tableaux des dépenses et recettes (provisions comptabilisées aux comptes respectifs) ..	25

Budget de l'assurance dépendance 2025 validé par le Conseil d'administration de la CNS le 11 décembre 2024.

## Le budget de l'assurance dépendance 2025 – résumé

Le conseil d'administration de la CNS s'est réuni le 11 décembre 2024 pour statuer sur le budget 2025 de l'assurance dépendance.

Pour l'année 2025, le solde des opérations courantes est prévu rester positif, s'élevant à 34,3 millions d'euros. Avec une réserve globale estimée de 587,0 millions d'euros en fin d'année, représentant 54,3% des dépenses courantes, l'assurance dépendance affiche une situation financière stable.

### Contexte économique et démographique en évolution

En 2025, le système d'assurance dépendance du Grand-Duché de Luxembourg prévoit de couvrir environ 986.800 personnes, dont deux tiers de résidents et un tiers de non-résidents. Le nombre estimé de personnes dépendantes prises en charge à domicile devrait atteindre environ 10.530, soit une hausse de +4,7%. Le nombre moyen de bénéficiaires dans les établissements d'aides et de soins est estimé à environ 5.530, en augmentation de +1,5%.

Le budget 2025 repose sur une croissance du PIB de 2,7%, une augmentation de l'emploi de 1,5% ainsi qu'une progression de l'échelle mobile des salaires et du revenu moyen cotisable de 2,3%, avec une augmentation respective de 1,2% au n.i. 100.

Le financement de l'AD est assuré à 60% par les cotisations des assurés et à 39% par la contribution de l'État, cette dernière représentant 40% des dépenses courantes.

### Résultats positifs et réserve croissante à court et moyen terme

Le solde des opérations courantes pour 2024 devrait rester positif, atteignant un excédent de 71,6 millions d'euros, et celui de 2025 devrait s'élever à 34,3 millions d'euros. Le résultat positif de 2024 est principalement lié à l'impact de la baisse des valeurs monétaires 2023/2024 sur les dépenses, ainsi qu'à la restitution partielle des trop-perçus des prestataires depuis 2018, constatée lors des contrôles effectués par la CNS. La diminution du solde des opérations courantes en 2025 à 34,3 millions d'euros résulte de l'application des nouvelles valeurs monétaires pour la période 2025/2026, ainsi que de l'absence de prise en compte d'éventuelles restitutions supplémentaires de la part des prestataires par principe de prudence.

Le rapport entre la réserve globale et les dépenses courantes devrait passer de 55,4% en 2024 à 54,3% en 2025.

### Perspectives économiques positives mais soumises à des risques démographiques

*« Avec des projections de résultat positives et une réserve élevée, l'assurance dépendance se caractérise par une situation financière stable à l'horizon 2028, et est donc bien outillée pour répondre aux besoins croissants à court et moyen terme. Néanmoins, il ne faut pas sous-estimer les besoins futurs d'une population protégée jeune et il est essentiel d'investir dès maintenant dans des initiatives prometteuses en matière de prévention, de digitalisation et d'efficience. »*, conclut Christian Oberlé, Président du Conseil d'administration de la CNS.

## Hypothèses impactant le budget 2025

Pour l'exercice 2025, il y aura une augmentation du salaire social minimum à hauteur de 2,6% ainsi qu'un ajustement des pensions à hauteur de 1,6% au 1er janvier 2025.

En plus des éléments principaux présentés ci-dessus, le budget 2025 se base encore sur les hypothèses suivantes :

- Taux de cotisation de 1,40% ;
- Contribution de l'Etat de 40% des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve, ceci conformément à l'article 375, alinéa 2 point 1 du CSS ;
- Les négociations en vue de la détermination des valeurs monétaires pour les établissements à séjour intermittent, les centres semi-stationnaires, les réseaux d'aides et de soins et les établissements à séjour continu étant toujours en cours, les hypothèses suivantes pour les valeurs monétaires au n.i. 100 ont été retenues pour l'établissement du budget 2025 :
  - 7,19372 euros par heure pour les établissements à séjour continu (+1,65%)
  - 8,01131 euros par heure pour les établissements à séjour intermittent (+4,43%)
  - 9,79563 euros par heure pour les réseaux d'aides et de soins (+1,25%)
  - 9,31330 euros par heure pour les centres semi-stationnaires (+2,67%)
- Adaptation de la prise en charge maximale pour les aides techniques et les

adaptations du logement de 28.000 EUR à 35.000 EUR à partir du 1er février 2024 ;

- Croissance du nombre de bénéficiaires à hauteur de 3,6% pour 2025 dont une croissance de 4,7% pour les bénéficiaires à domicile et une croissance de 1,5% pour les bénéficiaires en établissements ;
- Variation de l'échelle mobile des salaires en moyenne annuelle de 2,9% en 2024 (948,37 points) et de 2,3% en 2025 (970,06 points) ;
- Hypothèses de l'IGSS relatives à l'évolution de la masse cotisable des assurés actifs au n.i. courant :
  - 2024 : +5,1%
  - 2025 : +5,0%

Ces deux croissances s'expliquent, entres autres, par la variation de l'échelle mobile des salaires mentionnée ci-avant et l'évolution de l'emploi total de +0,9% en 2024 et de +1,5% en 2025.

Un autre élément pris en compte lors de l'établissement du budget est celui des restitutions du trop-perçu de la part des prestataires depuis 2018, calculé par le biais des contrôles de plausibilité. Jusqu'à ce jour, la CNS a su récupérer un montant total de 15,0 millions d'euros pour 2018, 15,5 millions d'euros pour 2019, 15,9 millions d'euros 2020 et 3,6 millions d'euros pour 2021. Le budget 2025 ainsi que les projections pluriannuelles font abstraction de restitutions éventuelles supplémentaires.

Le présent budget comprend le tableau des dépenses et des recettes globales de l'assurance dépendance.

## Tableau des dépenses et des recettes

Tableau 1: Budget des dépenses de l'assurance dépendance

(Montants en milliers d'euros)	Compte annuel 2023	Budget 2024	Compte prév. 2024	Budget 2025	Variation 2025 / 2024
Nombre indice	921,63	952,30	948,37	970,06	en %
<b>60 FRAIS D'ADMINISTRATION</b>	<b>25.591</b>	<b>27.070</b>	<b>26.642</b>	<b>28.355</b>	<b>6,4%</b>
<b>61 PRESTATIONS EN ESPECES</b>	<b>4.509</b>	<b>4.473</b>	<b>4.370</b>	<b>4.247</b>	<b>-2,8%</b>
Allocation spéciale pour pers. grav. handicapées	4.509	4.473	4.370	4.247	
<b>62 PRESTATIONS EN NATURE</b>	<b>867.442</b>	<b>950.671</b>	<b>953.555</b>	<b>1.034.514</b>	<b>8,5%</b>
<b>Prestations au Luxembourg</b>	<b>852.147</b>	<b>930.076</b>	<b>932.475</b>	<b>1.011.751</b>	<b>8,5%</b>
- Prestations à domicile	377.179	422.020	421.394	457.676	
Aides et soins	288.879	333.099	328.212	360.688	
Réseau d'aides et soins (RAS)	258.677		328.212	360.688	
Centre semi-stationnaire (CSS)	30.201				
Prestations en espèces subsidiaires	64.271	64.379	67.556	69.381	
Forfaits pour matériel d'incontinence (FMI)	5.975	6.388	6.399	6.779	
Appareils	14.880	14.659	15.668	17.023	
Location	9.417	8.652	9.982	11.080	
Acquisition	5.463	6.007	5.686	5.943	
Adaptation logement	3.174	3.495	3.558	3.805	
- Prestations en milieu stationnaire	474.968	508.057	511.082	554.075	
Aides et soins	474.968	508.057	511.082	554.075	
Etablissement à séjour continu (ESC)	426.301	444.536	447.677	485.037	
Etablissement à séjour intermittent (ESI)	48.666	63.520	63.405	69.038	
- Actions expérimentales					
<b>Prestations étrangères</b>	<b>15.295</b>	<b>20.595</b>	<b>21.080</b>	<b>22.763</b>	<b>8,0%</b>
- Prestations en espèces transférées à l'étranger	6.864	8.565	8.503	9.221	
- Conventions internationales	8.431	12.030	12.577	13.542	
- Séjour temporaire					
- Frontaliers (MF)	2.872	3.651	3.720	3.962	
- Transfert E112/S2					
- Pensionnés	5.559	8.298	8.777	9.500	
- Renonciation frais effectifs	0	80	80	80	
<b>63 TRANSFERTS DE COTISATIONS</b>	<b>11.113</b>	<b>11.839</b>	<b>12.210</b>	<b>12.991</b>	<b>6,4%</b>
Cotisations assurance pension (art. 357)	11.113	11.839	12.210	12.991	
<b>64 DECHARGES ET EXTOURNES</b>	<b>621</b>	<b>540</b>	<b>800</b>	<b>500</b>	<b>-37,5%</b>
Décharges	621	500	800	500	
Extournes	0	40			
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>p.m.</b>
<b>67 DOTATIONS AUX PROV. ET AMORT.</b>	<b>55.937</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>p.m.</b>
Prestations à liquider	55.937	0			
Prestations à liquider Mécanisme de compensation	0	0			
<b>69 DEPENSES DIVERSES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>p.m.</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES COURANTES</b>	<b>965.214</b>	<b>994.593</b>	<b>997.578</b>	<b>1.080.606</b>	<b>8,3%</b>
Dotation au fonds de roulement	1.585	8.022	9.322	8.303	
Dotation de l'excédent de l'exercice	78.722	60.943	62.278	26.026	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1.045.520</b>	<b>1.063.558</b>	<b>1.069.177</b>	<b>1.114.934</b>	<b>4,3%</b>

Remarque : Le compte prévisionnel 2024 est présenté avec provisions nettes. L'annexe 1 représente les tableaux des dépenses et recettes pour l'année 2024 avec comptabilisation des provisions aux comptes respectifs.

## Tableau des dépenses et des recettes

Tableau 2: Budget des recettes de l'assurance dépendance

(Montants en milliers d'euros)	Compte annuel 2023	Budget 2024	Compte prév. 2024	Budget 2025	Variation 2025 / 2024
Nombre indice	921,63	952,30	948,37	970,06	
<b>70 COTISATIONS</b>	<b>614.511</b>	<b>655.082</b>	<b>654.607</b>	<b>669.496</b>	<b>2,3%</b>
Cotisations actifs et autres	483.120	516.110	507.822	533.148	5,0%
Cotisations pensionnés	83.635	88.548	89.207	96.348	8,0%
Cotisations sur patrimoine - art. 378	47.757	50.424	57.578	40.000	-30,5%
<b>72 PARTICIPATIONS DE TIERS</b>	<b>364.332</b>	<b>403.026</b>	<b>404.620</b>	<b>437.489</b>	<b>8,1%</b>
Part Etat - AD (Art. 375 sub 1)	362.378	401.046	402.760	435.564	
Redevance AD du sect. de l'énergie - art. 375 sub 2)	1.835	1.900	1.735	1.800	
Organismes	118	80	125	125	
Participation Etat Outre-mer	0	0	0	0	
<b>76 PRODUITS DIVERS</b>	<b>1.364</b>	<b>800</b>	<b>1.900</b>	<b>1.000</b>	<b>-47,4%</b>
<b>77 PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>3.630</b>	<b>4.600</b>	<b>8.000</b>	<b>6.900</b>	<b>-13,8%</b>
<b>78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS</b>	<b>60.852</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>p.m.</b>
Prestations à liquider	60.852	0	0	0	
Prestations à liquider Mécanisme de compensation	0	0	0	0	
<b>79 RECETTES DIVERSES</b>	<b>832</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>p.m.</b>
<b>TOTAL DES RECETTES COURANTES</b>	<b>1.045.520</b>	<b>1.063.558</b>	<b>1.069.177</b>	<b>1.114.934</b>	<b>4,3%</b>
Prélèvement au fonds de roulement	0	0	0	0	
Prélèvement découvert de l'exercice	0	0	0	0	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1.045.520</b>	<b>1.063.558</b>	<b>1.069.177</b>	<b>1.114.934</b>	<b>4,3%</b>

Remarque : Le compte prévisionnel 2024 est présenté avec provisions nettes. L'annexe 1 représente les tableaux des dépenses et recettes pour l'année 2024 avec comptabilisation des provisions aux comptes respectifs.

## Le Budget

### Résultat financier

Pour 2025, le solde des opérations courantes est estimé à 34,3 millions d'euros, contre 71,6 millions d'euros en 2024.

Le tableau 1 présente une vue comptable des recettes et des dépenses avec provisions nettes, c.à.d. en ne prenant en compte que le mouvement des provisions d'une année à l'autre. Alors que les dépenses courantes augmentent de 8,3% en 2025, les recettes courantes présentent une hausse de 4,3% en 2025.

Vu que les recettes courantes dépassent les dépenses courantes en 2025 de 34,3 millions d'euros, le solde global cumulé (la réserve globale) de l'assurance dépendance augmente en passant de 552,7 millions d'euros en 2024 à 587,0 millions d'euros en 2025. Le rapport entre le solde global cumulé et les dépenses courantes avec provisions nettes passe de 55,4% en 2024 à 54,3% en 2025.

Tableau 3: Situation financière (données comptables avec provisions nettes)

<i>(Montants en millions d'euros)</i>	Décompte			Estimation	
	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes courantes	847,72	919,6	984,7	1.069,2	1.114,9
<i>Var. en %</i>	<i>8,5%</i>	<i>8,5%</i>	<i>7,1%</i>	<i>8,6%</i>	<i>4,3%</i>
Dépenses courantes	828,8	888,5	904,4	997,6	1.080,6
<i>Var. en %</i>	<i>11,1%</i>	<i>7,2%</i>	<i>1,8%</i>	<i>10,3%</i>	<i>8,3%</i>
<b>Solde des opérations courantes</b>	<b>18,9</b>	<b>31,1</b>	<b>80,3</b>	<b>71,6</b>	<b>34,3</b>
Solde global cumulé	369,7	400,8	481,1	552,7	587,0
Fonds de roulement minimum	82,9	88,9	90,4	99,8	108,1
Dotat.(+) / Prélèv.(-) au fds de roul. légal	8,3	6,0	1,6	9,3	8,3
Excédent (+)/Découvert (-) de l'exercice	10,6	25,1	78,7	62,3	26,0
Excédent (+)/Découvert (-) cumulé	286,8	311,9	390,7	452,9	479,0
<i>Taux d'équilibre</i>	<i>1,37%</i>	<i>1,34%</i>	<i>1,22%</i>	<i>1,27%</i>	<i>1,35%</i>
<i>Rapport Solde global cumulé / Dépenses</i>	<i>44,6%</i>	<i>45,1%</i>	<i>53,2%</i>	<i>55,4%</i>	<i>54,3%</i>

Suite à une dotation de 8,3 millions d'euros au fonds de roulement légal, l'excédent de l'exercice 2025 est estimé à 26,0 millions d'euros. L'excédent cumulé passe ainsi de 452,9 millions d'euros en 2024 à 479,0 millions d'euros en 2025. Enfin, le taux d'équilibre de l'exercice 2025 s'élève à 1,35%, contre un taux effectif de 1,40%.

En excluant les restitutions partielles du trop-perçu par les prestataires impactant le SOC 2024, l'évolution des dépenses courantes entre 2024 et 2025 serait de 6,2%. Par ailleurs, le taux d'équilibre pour 2024 serait de 1,29%, contre 1,27% l'année précédente.

Tableau 4: Evolution des recettes et des dépenses (données suivant l'exercice de prestation)

(Montants en millions d'euros)	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Recettes courantes</b>	<b>851,1</b>	<b>918,3</b>	<b>990,2</b>	<b>1.063,5</b>	<b>1.114,4</b>
Var. en %	9,0%	7,9%	7,8%	7,4%	4,8%
<b>Dépenses courantes</b>	<b>810,7</b>	<b>885,8</b>	<b>943,3</b>	<b>1.011,9</b>	<b>1.080,6</b>
Var. en %	11,2%	9,3%	6,5%	7,3%	6,8%
dont: PN à domicile	234,3	273,2	301,3	330,1	360,7
Var. en %	15,4%	16,6%	10,3%	9,6%	9,3%
PE à domicile	61,0	61,7	63,2	67,0	69,4
Var. en %	2,8%	1,1%	2,5%	6,1%	3,5%
PN en établissement	446,2	475,9	493,7	523,7	554,1
Var. en %	11,6%	6,7%	3,7%	6,1%	5,8%

Suivant l'exercice prestation, les dépenses courantes évoluent de 7,3% en 2024, contre une évolution des recettes de 7,4%.

L'augmentation des dépenses de 7,3% en 2024 résulte essentiellement de l'augmentation du nombre de bénéficiaires à hauteur de 4,8% et de la croissance de l'échelle mobile des salaires à hauteur de 2,9%. Le taux de variation de 7,4% des recettes est principalement influencé par la croissance de l'échelle mobile des salaires de 2,9% ainsi que par la croissance du nombre d'assurés cotisants actifs à hauteur de 1,1%. S'y ajoute une augmentation de la participation de l'Etat suite à la hausse des dépenses en 2024.

En 2025, l'évolution des dépenses courantes de 6,8% est supérieur à celle des recettes courantes qui s'élève à 4,8%. Le taux de croissance des recettes est influencé au niveau cotisations par l'évolution des assurés cotisants

actifs à hauteur de 1,4% ainsi que par une croissance du revenu moyen cotisable au nombre indice courant de 3,6%. L'augmentation des dépenses de 6,8% est influencée, entre autres, par l'évolution du nombre de bénéficiaires à hauteur de 3,6%, la variation de l'échelle mobile des salaires à hauteur de 2,3% ainsi que par l'adaptation des valeurs monétaires.

Le budget 2025 ainsi que les projections pluriannuelles font abstraction de restitutions éventuelles supplémentaires suite au trop perçu de la part des prestataires depuis 2018, observée lors des contrôles de plausibilité effectué par la CNS. Du fait que les montants définitifs à restituer ne sont pas encore fixés, il a été retenu de ne pas tenir compte de ces créances lors de l'établissement du budget 2025.

## Dépenses

En 2025, les dépenses courantes sont estimées à 1.080,6 millions d'euros contre 997,6 millions d'euros en 2024 suivant la vue comptable avec provisions nettes. Entre 2024 et 2025, les dépenses courantes nettes de l'assurance dépendance augmentent donc de 83,0 millions d'euros ou de 8,3%. Le tableau 4, ci-avant, présente les évolutions réelles des recettes et des dépenses suivant l'exercice prestation.

Tableau 5: Frais administratifs

(Montants en millions d'euros)	2023		Budget 2025
Prestations assurance maladie CNS	3.403,31		
Dotation au provisions	591,12		
Prélèvement aux provisions	630,08		
<b>Total prestations assurance maladie CNS</b>	<b>3.364,35</b>		
Prestations assurance dépendance	871,95		
Dotation au provisions	55,94		
Prélèvement aux provisions	60,85		
<b>Total prestations assurance dépendance</b>	<b>867,04</b>		
Total prestations assurance maladie CNS	3.364,35	79,51%	
Total prestations assurance dépendance	867,04	20,49%	
<b>Total prestations</b>	<b>4.231,38</b>	<b>100,00%</b>	
Frais d'administration CNS			138,38
<b>Frais d'administration ass. dépendance 2025</b>			<b>28,35</b>

Le calcul de la part des frais d'administration de la CNS à rembourser par l'assurance dépendance pour 2025 se base sur les prestations comptabilisées au décompte 2023 et sur les frais d'administration estimés au budget global 2025 de l'assurance maladie-maternité. La part des frais d'administration à rembourser par l'assurance dépendance à l'assurance maladie-maternité s'élève à 28,4 millions d'euros pour l'exercice 2025, contre 26,6 millions d'euros pour l'exercice 2024 (+6,4%).

Cette augmentation résulte de la hausse des frais d'administration de la CNS de 11,0% et de la baisse de -4,1% de la part dépendance dans les prestations du pénultième exercice égale à

### Frais d'administration (60)

Suivant l'article 381 du CSS (avant 2018 : art. 384 du CSS), les frais d'administration propres à la CNS sont répartis entre l'assurance maladie-maternité et l'assurance dépendance au prorata de leurs prestations respectives au cours du pénultième exercice.

20,5% en 2025 (base prestations : 2023), contre 21,4% en 2024 (base prestations : 2022).

### Prestations en espèces (61)

Les personnes bénéficiant d'une allocation pour personnes gravement handicapées continuent à bénéficier de cette allocation aussi longtemps que leur demande de prestations au titre de l'assurance dépendance pour cette même période ne leur aura pas été accordée. Au nombre indice 100, le montant de ces prestations s'élève mensuellement à 89,24 euros et est adapté à l'indice du coût de la vie. A l'indice courant, le montant de cette prestation s'élève en moyenne mensuelle à 865,68 euros pour l'année 2025 (indice moyen appliqué : 970,06).

La CNS, en tant que gestionnaire de l'assurance dépendance, rembourse mensuellement les prestations pour personnes gravement handicapées au Fonds national de solidarité.

Pour l'exercice 2024, les allocations pour personnes gravement handicapées sont estimées à 4,4 millions d'euros et diminuent de -3,1% par rapport à 2023. En 2025, les dépenses estimées régressent de -2,8% de sorte à ce que les allocations s'élèveront à 4,2 millions d'euros.

En divisant la dépense globale relative à ce dernier poste par le montant annuel pris en charge par personne, le nombre de

bénéficiaires s'élève à environ 409 personnes recevant des allocations spéciales pour personnes gravement handicapées en 2025.

### Prestations en nature (62)

L'évolution des prestations en nature de 2,5% entre 2024 et 2025 (voir vue comptable sur tableau annexe 1) doit être interprétée en tenant compte de certaines procédures comptables, à savoir les opérations sur provisions ainsi que de l'impact des restitutions. Le tableau suivant retrace l'évolution des prestations effectives (après opérations sur provisions).

Tableau 6: Provisions (montant en millions d'euros)

Année	Montants liquidés	Dotation aux provisions	Prélèvement aux provisions	Prestations effectives	Variation
2012	482,4	45,1	-44,0	483,5	5,7%
2013	512,7	55,0	-45,1	522,6	8,1%
2014	515,3	89,4	-55,0	549,7	5,2%
2015	567,3	73,2	-89,4	551,1	0,3%
2016	570,4	32,2	-73,2	529,4	-3,9%
2017	581,3	51,6	-32,2	600,8	13,5%
2018	342,0	345,4	-51,6	635,8	5,8%
2019	889,2	114,6	-345,4	658,4	3,6%
2020	796,3	32,1	-114,6	713,9	8,4%
2021	782,6	45,9	-32,1	796,4	11,6%
2022	837,8	60,9	-45,9	852,8	7,1%
2023	867,4	55,9	-60,9	862,5	1,1%
2024	1.009,5		-55,9	953,6	10,6%
2025	1.034,5		0,0	1.034,5	8,5%

Les provisions pour prestations échues mais non liquidées doivent être ajoutées et les provisions correspondant aux prestations liquidées au cours d'une année mais échues

l'année précédente doivent être retranchées. Une image encore plus réaliste est fournie par la ventilation des prestations en nature suivant la date d'échéance de la prestation.

Tableau 7: Ventilation des prestations en nature suivant la date d'échéance de la prestation (montant en millions d'euros)

(Montants en million d'euros)		Année comptable													Total	Var. %
Année prest.	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025			
<2013	40,8	2,1	-1,8	-3,2	-2,5	0,1	-0,1	0,0	-0,8	-0,0	-0,0	-0,2			<b>34,3</b>	
2013	471,9	48,0	4,5	0,2	-1,6	0,0	-0,2	-0,0	-1,8	0,1	0,4	-0,2			<b>521,4</b>	
2014		465,2	79,7	7,2	0,1	0,0	-0,2	0,0	-2,7	-0,9	0,0	-0,3			<b>548,2</b>	5,1%
2015			484,9	63,4	8,4	0,1	-0,1	0,0	-0,9	-0,1	0,0	-0,4			<b>555,3</b>	1,3%
2016				502,9	48,4	18,7	0,0	0,0	-0,0	-0,8	-0,0	-0,6			<b>568,7</b>	2,4%
2017					528,4	39,3	23,3	0,1	-0,2	0,1	-1,7	-0,8			<b>588,4</b>	3,5%
2018						283,8	321,1	13,9	0,0	-0,1	-13,5	-1,4			<b>603,8</b>	2,6%
2019							545,4	118,0	9,1	-0,0	-14,3	-1,0			<b>657,1</b>	8,8%
2020								664,3	40,7	7,8	-1,5	-14,4			<b>697,0</b>	6,1%
2021									739,2	34,3	8,3	-3,5			<b>778,3</b>	11,7%
2022										797,4	41,2	11,5			<b>850,0</b>	9,2%
2023											848,6	52,9			<b>901,4</b>	6,0%
2024												967,9			<b>967,9</b>	7,4%
2025													1.034,5		<b>1.034,5</b>	6,9%
<b>Total</b>	<b>512,7</b>	<b>515,3</b>	<b>567,3</b>	<b>570,4</b>	<b>581,3</b>	<b>342,0</b>	<b>889,2</b>	<b>796,3</b>	<b>782,6</b>	<b>837,8</b>	<b>867,4</b>	<b>1.009,5</b>	<b>1.034,5</b>			
Var. en %	6,3%	0,5%	10,1%	0,5%	1,9%	-41,2%	160,0%	-10,4%	-1,7%	7,0%	3,5%	16,4%	2,5%			

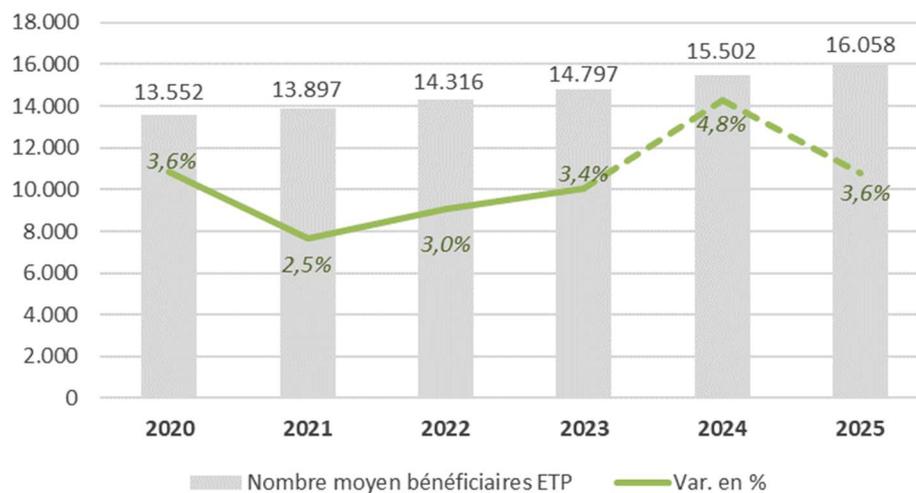
Les exercices prestations 2015, 2016 et 2017 renferment des montants relatifs au mécanisme de compensation qui s'élève à 9,5 millions d'euros pour 2015, 12,3 millions d'euros pour 2016 et 15,9 millions d'euros pour

2017. Abstraction faite des montants relatifs au mécanisme de compensation, les variations suivantes sont obtenues: 2015/2014 : -0,4% ; 2016/2015 : +1,9% ; 2017/2016 : +2,9% et 2018/2017 : +5,5%.

*Les analyses qui suivent ont été réalisées sur base des plans de facturation en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires. Ces derniers découlent des synthèses de prise en charge qui décrivent les prestations requises par bénéficiaire.*

*L'estimation des dépenses relatives aux prestations en nature à partir de l'exercice 2018 est réalisée par type d'activité (RAS, CSS, ESI, ESC), en considérant les RAS et les CSS comme « domicile » et les ESC et les ESI comme « milieu stationnaire ». Avant 2018, les prestations servies par les ESI étaient comprises dans les prestations à domicile dans la mesure où la distinction au niveau des plans de prise en charge entre les prestations qui étaient effectuées à domicile et celles effectuées en ESI n'était pas faisable*

Graphique 1: Nombre moyen de bénéficiaires ETP au Luxembourg



Le nombre moyen de bénéficiaires présente une très forte augmentation pour les 7 premiers mois de l'année 2024. Ainsi la CNS prévoit une croissance de +4,8% en 2024 contre +3,4% en 2023. Pour 2025, il est prévu que le nombre de bénéficiaires va s'élever à

environ 16.058 personnes correspondant à une augmentation plus modérée de +3,6%.

#### Nombre moyen de bénéficiaires ETP (Domicile et Etablissements)

Il s'agit de la moyenne annuelle du nombre de bénéficiaires mensuels calculé au prorata en fonction de leur présence en jours pendant un mois. Ce nombre exclut les périodes d'hospitalisation ainsi que le nombre de personnes avec des plans pour lesquels aucune facturation n'a été effectuée. Il s'agit d'un changement de méthode de comptage en passant d'un nombre cardinal à une moyenne ETP de sorte qu'une comparaison historique avec les données avant l'exercice 2018 n'est pas possible.

## Prestations à domicile

Pour 2024 et 2025, le nombre moyen de bénéficiaires de prestations à domicile (Nombre ETP) s'établit à 10.055 personnes, respectivement à 10.528 personnes (+4,7%).

Le tableau ci-après renseigne pour les années 2022 à 2025, le nombre moyen de bénéficiaires, le montant mensuel moyen ainsi que le coût annuel pour les prestations en nature, les prestations en espèces et pour le forfait pour matériel d'incontinence.

Tableau 8: Prestations à domicile - nombre moyen de bénéficiaires/mt mensuel moyen/coût annuel

RAS + CSS	2022	2023	2024	2025	Var. 2023/2022		Var. 2024/2023		Var. 2025/2024	
					en absolu	en %	en absolu	en %	en absolu	en %
<b>Total Domicile</b>										
Nombre moyen de bénéficiaires	9.117	9.473	10.055	10.528	356	3,9%	582	6,1%	473	4,7%
Montant mensuel moyen (en euros)	3.110	3.259	3.344	3.458	150	4,8%	85	2,6%	114	3,4%
Coût annuel (en mio d'euros)	340,2	370,5	403,5	436,8	30,3	8,9%	33,1	8,9%	33,3	8,3%
<i>dont</i>										
<b>Prestations en nature</b>										
Nombre moyen de bénéficiaires	6.114	6.450	6.844	7.220	336	5,5%	394	6,1%	376	5,5%
<i>En % du total</i>	67,1%	68,1%	68,1%	68,6%						
Montant mensuel moyen (en euros)	3.724	3.892	4.020	4.163	169	4,5%	127	3,3%	143	3,6%
Coût annuel (en mio d'euros)	273,2	301,3	330,1	360,7	28,1	10,3%	28,8	9,6%	30,6	9,3%
<b>Prestations en espèces</b>										
Nombre moyen de bénéficiaires	6.500	6.645	7.025	7.250	145	2,2%	380	5,7%	225	3,2%
<i>En % du total</i>	71,3%	70,1%	69,9%	68,9%						
Montant mensuel moyen (en euros)	791	793	795	798	2	0,2%	3	0,3%	3	0,3%
Coût annuel (en mio d'euros)	61,7	63,2	67,0	69,4	1,5	2,5%	3,8	6,1%	2,4	3,5%
<b>Forfait pour matériel d'incontinence</b>										
Nombre moyen de bénéficiaires	3.547	3.796	3.929	4.066	249	7,0%	133	3,5%	138	3,5%
<i>En % du total</i>	38,9%	40,1%	39,1%	38,6%						
Montant mensuel moyen (en euros)	125	132	136	139	7	5,7%	0	2,9%	0	2,3%
Coût annuel (en mio d'euros)	5,3	6,0	6,4	6,8	0,7	13,2%	0,4	6,5%	0,4	5,9%

## Aides et soins

Les prestations en nature à domicile sont délivrées par les réseaux d'aides et de soins. Ceux-ci peuvent recourir à des centres semi-

stationnaires, qui accueillent les personnes dépendantes pendant la journée en cas de maintien à domicile.

*Suivant l'article 353 du CSS, les prestations en nature en cas de maintien à domicile consistent dans la prise en charge intégrale des aides et des soins pour les actes essentiels de la vie suivant les besoins en aides et soins arrêtés dans la synthèse de prise en charge visée à l'article 350, paragraphe 8 du CSS. Les actes essentiels de la vie sont pris en charge de façon forfaitaire. La synthèse de prise en charge retient un niveau de besoins hebdomadaires en aides et soins correspondant à l'un des 15 niveaux définis à l'article 350 du CSS. Chaque niveau étant défini par un intervalle de temps hebdomadaire nécessaire pour dispenser les actes essentiels de la vie pour lesquels une aide a été déterminée par l'AEC.*

S'y ajoutent les activités d'appui à l'indépendance prestées de façon individuelle et qui sont prises en charge pour une durée ne pouvant pas dépasser 5 heures par semaine. Ces activités peuvent être prestées en groupe à hauteur de maximum 20 heures par semaine.

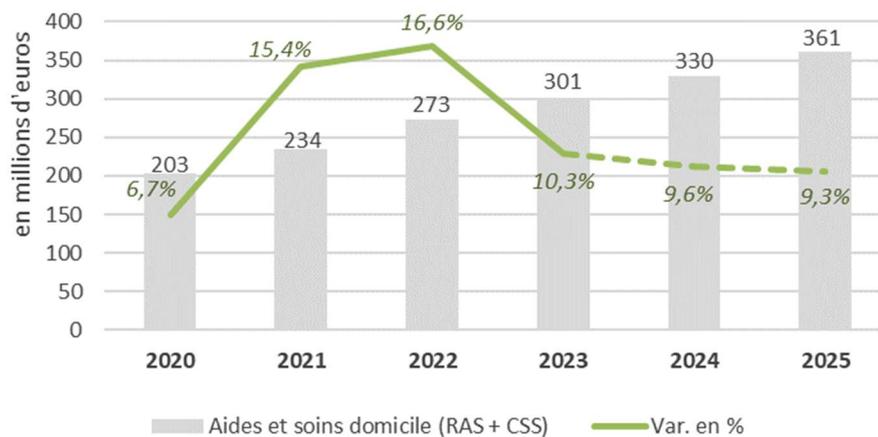
Les personnes dépendantes peuvent également bénéficier des activités de gardes individuelles ou en groupe. Les gardes individuelles de jour sont plafonnées à 7 heures par semaine (dans des cas exceptionnels à 14 heures), et il existe la possibilité d'une garde de

nuit qui peut être prise en charge à raison de 10 nuits par an. L'activité de garde en groupe est prise en charge à hauteur de 40 heures par semaine, cette durée pouvant être portée à 56 heures par semaine dans le cas d'un besoin de surveillance soutenu de la personne dépendante. L'activité de garde en groupe peut également être prestée de façon individuelle

en déplacement à l'extérieur jusqu'à hauteur de 4 heures par semaine.

S'y ajoutent les activités d'assistance à l'entretien du ménage dont la prise en charge se fait au moyen d'un forfait hebdomadaire de 3 heures pour les personnes dépendantes.

Graphique 2: Aides et soins à domicile (RAS + CSS) - DP



Pour l'exercice 2024, le nombre moyen de personnes bénéficiant des prestations en nature est estimé à 6.844 personnes (+6,1%), contre 6.450 personnes en 2023. Le nombre de 6.844 personnes touchant des prestations fournies par un réseau d'aides et de soins ou un centre semi-stationnaire représente 68,1% du nombre total des bénéficiaires à domicile.

Le montant des dépenses pour 2024 est estimé à 330,1 millions d'euros (+9,6%) tenant compte, entre autres, de la variation de l'échelle mobile des salaires à hauteur de 2,9% ainsi que de l'augmentation du nombre de bénéficiaires de 6,1%.

Pour l'exercice 2025, le nombre moyen de personnes bénéficiant des prestations en nature est estimé à 7.220 personnes (+5,5%) et la variation de l'échelle mobile de salaires s'élève à hauteur de +2,3%. S'y ajoute l'effet positif de la négociation 2025/2026 des valeurs monétaires avec un taux d'évolution au n.i 100

de +1,25% pour les réseaux d'aides et de soins et de +2,67% pour les centres semi-stationnaires. Les dépenses au titre des prestations dispensées au domicile des personnes dépendantes s'élèvent à 360,7 millions d'euros (+9,3%).

Concernant le partage des aides et soins entre le réseau et l'aidant, environ 40% des bénéficiaires de prestations à domicile touchent simultanément des prestations en nature et des prestations en espèces.

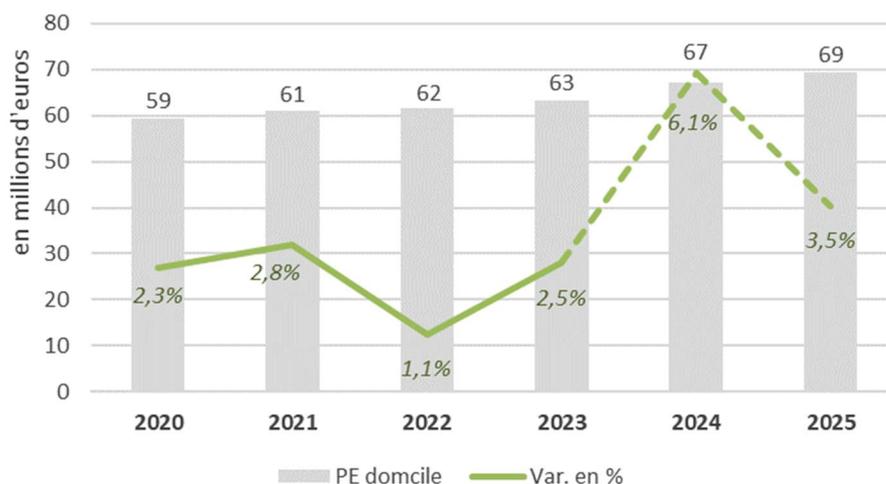
### Prestations en espèces subsidiaires

*L'article 354 du CSS retient que les prestations en nature pour les actes essentiels de la vie et pour les activités d'assistance à l'entretien du ménage fourni par l'aidant selon l'article 350, paragraphe 7 peuvent être remplacées par une prestation en espèces correspondant à l'un des 10 forfaits prévus exprimés en euros pour un intervalle de temps défini. Ce remplacement prend fin en cas d'indisponibilité de l'aidant à fournir les aides et soins selon la synthèse de prise en charge constatée par l'AEC.*

En 2024, 7.025 personnes en moyenne ont bénéficié de prestations en espèces, ce qui correspond à 69,9% des bénéficiaires de prestations à domicile. Le montant mensuel moyen des prestations en espèces s'est élevé à 795 euros en 2024 et la dépense annuelle devrait atteindre 67,0 millions d'euros (+6,1%).

Pour 2025, un nombre de bénéficiaires de 7.250 personnes est prévu ce qui correspond à une augmentation de +3,2%. S'y ajoute une hausse du montant mensuel moyen de 0,3% de sorte à atteindre une dépense annuelle de 69,4 millions d'euros (+3,5%).

Graphique 3: Prestations en espèces subsidiaires - DP



### Forfaits pour matériel d'incontinence

Le forfait pour matériel d'incontinence « FMI » vise à participer aux frais liés à l'achat de matériel d'incontinence. Il s'agit des couches nécessaires aux personnes présentant une incontinence quotidienne, urinaire ou fécale. Le montant pris en charge mensuellement s'élève à 14,32 euros au nombre indice 100.

Environ 39,1% des personnes à domicile bénéficient de ces forfaits en 2024. Pour l'année 2024, le montant relatif à ce poste est estimé à 6,4 millions d'euros correspondant à une croissance de +6,5%. Cette variation se décompose en une augmentation du nombre

de bénéficiaires de +3,5% et en une variation du nombre indiciaire de +2,9%.

Pour l'exercice 2025, le nombre de bénéficiaires est estimé à 4.066 personnes (+3,5%). La dépense y relative est estimée à 6,8 millions d'euros (+5,9%).

### Appareils

L'assurance dépendance prend en charge le tarif de location des aides techniques ou, à défaut, leur acquisition. Les modifications suite à la réforme de l'assurance dépendance consistaient essentiellement en une mise à jour de la liste des aides techniques arrêtées par

règlement grand-ducal ainsi qu'une revue, pour certaines, des modalités de prise en charge. Ainsi, un plus grand nombre d'aides techniques est disponible sous le mode de la location au détriment du nombre d'aides techniques disponible par acquisition.

Pour les appareils, les estimations suivant l'exercice prestation s'élèvent à 15,8 millions d'euros pour 2024 et à 17,0 millions d'euros pour 2025. Ainsi le taux de croissance pour les appareils est estimé à 7,9% en 2025 contre +4,7% en 2024.

### Adaptation logement

Le poste « Adaptation du logement » comprend les adaptations du logement proprement dites, les frais d'experts et les subventions de loyer. Les adaptations de logement proprement dites sont prises en charge jusqu'à concurrence d'un montant de 35.000 euros par personne dépendante à partir du 1er février 2024, contre 28.000 euros par personne dépendante entre 2018 et 2023.

Pour ce poste, le montant des dépenses relatives à l'exercice prestation 2025 est estimé à 3,8 millions d'euros, contre 3,6 millions d'euros en 2024 correspondant à une croissance de 5,0%.

## **Prestations en milieu stationnaire**

### Aides et soins

La personne dépendante, qui reçoit les aides et soins dans un établissement d'aides et de soins ou dans un établissement d'aides et de soins à séjour intermittent, a droit à la prise en charge

de prestations requises arrêtées dans la synthèse de prise en charge visée à l'article 350, paragraphe 8 du CSS en application des 15 forfaits prévus à l'article 357 du CSS exprimé en temps hebdomadaire.

Similaire aux prestations à domicile, s'y ajoutent les activités d'appui à l'indépendance prestées de façon individuelle et qui sont prises en charge pour une durée ne pouvant pas dépasser 5 heures par semaine. Ces activités peuvent être prestées en groupe à hauteur de maximum 20 heures par semaine.

Par ailleurs, sont prises en charge les activités d'accompagnement de la personne dépendante suivant un forfait correspondant à 4 heures par semaine ou, en cas de besoin soutenu, suivant un forfait correspondant à 10 heures par semaine.

Parmi les établissements d'aides et de soins, les établissements d'aides et de soins à séjour continu se distinguent des établissements d'aides et de soins à séjour intermittent.

Les établissements d'aides et de soins à séjour continu hébergent, de jour et de nuit, des personnes dépendantes en leur assurant, dans le cadre de l'établissement, l'intégralité des aides et soins requis en fonction de leur état de dépendance.

Les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent hébergent de jour et de nuit de façon prépondérante des personnes dépendantes relevant de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ou aux personnes bénéficiant de l'allocation spéciale supplémentaire.

Tableau 9: Prestations en établissement - nombre moyen de bénéficiaires/mt mens moyen/coût annuel

ESC + ESI	2022	2023	2024	2025	Var. 2023/2022		Var. 2024/2023		Var. 2025/2024	
					en absolu	en %	en absolu	en %	en absolu	en %
<b>Total Etablissement</b>										
Nombre moyen de bénéficiaires	5.199	5.324	5.447	5.531	125	2,4%	123	2,3%	84	1,5%
Montant mensuel moyen (en euros)	7.629	7.727	8.013	8.349	99	1,3%	285	3,7%	336	4,2%
Coût annuel (en euros)	475,9	493,7	523,7	554,1	17,8	3,7%	30,1	6,1%	30,3	5,8%
<i>dont</i>										
<b>Centres intégrés</b>										
Nombre moyen de bénéficiaires	2.433	2.435	2.490	2.527	2	0,1%	55	2,3%	37	1,5%
Montant mensuel moyen (en euros)	6.824	7.026	7.298	7.578	202	3,0%	273	3,9%	279	3,8%
Coût annuel (en mio d'euros)	199,2	205,3	218,1	229,8	6,1	3,0%	12,8	6,2%	11,7	5,4%
<b>Maisons de soins</b>										
Nombre moyen de bénéficiaires	2.162	2.269	2.322	2.357	107	4,9%	53	2,3%	35	1,5%
Montant mensuel moyen (en euros)	8.391	8.360	8.691	9.024	-31	-0,4%	331	4,0%	333	3,8%
Coût annuel (en mio d'euros)	217,7	227,6	242,2	255,2	9,9	4,6%	14,6	6,4%	13,0	5,4%
<b>Etablissement à séjour intermittent</b>										
Nombre moyen de bénéficiaires	604	620	635	646	16	2,6%	15	2,4%	11	1,8%
Montant mensuel moyen (en euros)	8.142	8.167	8.331	8.900	25	0,3%	164	2,0%	568	6,8%
Coût annuel (en mio d'euros)	59,0	60,8	63,5	69,0	1,8	3,0%	2,7	4,5%	5,6	8,7%

Pour l'exercice 2025, le nombre moyen de personnes en établissement est estimé à 5.531 personnes (+1,5%), contre 5.447 personnes en 2024. Le nombre de 5.531 personnes se répartit de la manière suivante : 2.527 personnes dans les centres intégrés (+1,5%), 2.357 personnes dans les maisons de soins (+1,5%) et 646 personnes dans les établissements à séjour intermittent (+1,8%).

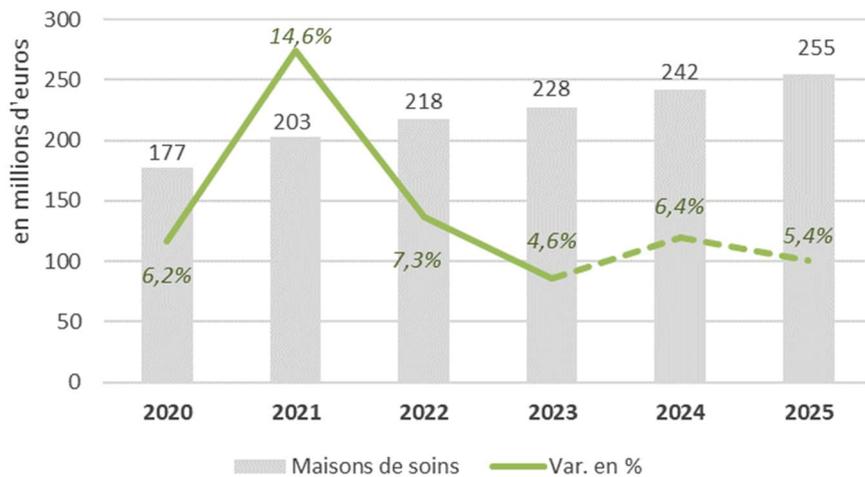
Pour 2024, le montant des dépenses en établissement est estimé à 523,7 millions d'euros (+6,1%) tenant compte, entre autres, de la variation de l'échelle mobile des salaires

de 2,9% et d'une hausse du nombre de bénéficiaires de l'ordre de 2,3%. En tenant compte de la variation de l'échelle mobile des salaires à hauteur de 2,3%, d'une augmentation du nombre de bénéficiaires de 1,5% et une augmentation des valeurs monétaires au nombre indice 100 à hauteur de +1,65% pour les établissements à séjour continu et à hauteur de +4,43% pour les établissements à séjour intermittent, le montant des dépenses au titre des prestations dispensées en établissements aux personnes dépendantes s'établit à 554,1 millions d'euros pour 2025 (+5,8%).

Graphique 4: Aides et soins établissements - centres intégrés (CIPA) - DP



Graphique 5: Aides et soins - maisons de soins (MDS) - DP



Graphique 6: Aides et soins établissements - établissement à séjour intermittent (ESI) - DP



### Prestations étrangères

Parmi les prestations étrangères figurent les prestations en espèces transférées à l'étranger et les prestations à payer aux institutions de sécurité sociale étrangères conformément aux conventions internationales.

Le montant pour prestations en espèces transférées à l'étranger s'élève à 8,7 millions d'euros en 2024 (+7,3%). Le nombre moyen de bénéficiaires augmente de 7,3% en 2024. En 2025, la dépense est estimée à 9,2 millions d'euros (+6,2%) et ce montant correspond à un nombre moyen de bénéficiaires de 735 personnes (+6,0%).

Tableau 10: PE à l'étranger: Nombre moyen de bénéficiaires/Mt mensuel moyen/Coût annuel

	2022	2023	2024	2025	Var. 2023/2022		Var. 2024/2023		Var. 2025/2024	
					en absolu	en %	en absolu	en %	en absolu	en %
<b>PE transférées à l'étranger</b>										
Nombre moyen de bénéficiaires	605	646	693	735	41	6,8%	47	7,3%	42	6,0%
Montant mensuel moyen	1.025	1.044	1.044	1.046	19	1,9%	0	0,0%	2	0,2%
Coût annuel (en mio d'euros)	7,4	8,1	8,7	9,2	0,7	8,8%	0,6	7,3%	0,5	6,2%

Parmi les prestations en nature à rembourser aux institutions étrangères de sécurité sociale conformément aux conventions internationales, les institutions allemandes et belges ont établi annuellement dès l'exercice 1999, le coût moyen des prestations dont bénéficient ces catégories d'assurés et ont communiqué au Luxembourg la quote-part dépendance comprise dans ce coût moyen.

Suite à la mise en vigueur du règlement 883 qui a introduit le règlement des prestations entre pays suivant les frais effectifs et non plus suivant des forfaits, les institutions ont cessé de fournir le coût moyen et la répartition y relative. Avec l'accord de l'IGSS, la CNS applique dès lors des taux de répartition s'inscrivant dans la continuité des données historiques appliquées précédemment.

Pour le poste « Frontaliers », le taux à appliquer pour l'exercice de prestation 2025 a été estimé à 2,29% pour l'Allemagne et à 0,23% pour la Belgique. La dépense y relative s'élèvera à environ 4,0 millions d'euros (+6,5%).

Pour le poste « Pensionnés », les dépenses pour 2025 sont estimées à 9,5 millions d'euros (8,3%). Le montant a été obtenu en appliquant un taux de 12,57% pour l'Allemagne et un taux de 17,75% pour la Belgique sur les dépenses globales pour pensionnés de l'assurance maladie-maternité et de l'assurance dépendance qui sont facturées suivant les frais effectifs (sauf pour les Etats membres repris dans l'annexe III du règlement 987). Par ailleurs, la CNS a prévu un montant de 1,0 million d'euros à partir de 2024 relatif à des décomptes en provenance de la France suite au

vote d'une loi récente permettant de refacturer au Luxembourg des prestations liés à des personnes dépendantes résidant en France et assurées au Luxembourg.

« *Frontaliers* » : concerne les frontaliers actifs et leurs membres de famille ;

« *Pensionnés* » : concerne les anciens travailleurs frontaliers à carrière exclusive au Luxembourg et leurs membres de familles ainsi que les pensionnés affiliés au Luxembourg et résidant en Allemagne, en Belgique ou en France

### Transferts de cotisations (63)

#### Cotisations assurance pension (art. 355)

L'assurance dépendance prend en charge les cotisations pour l'assurance pension de l'aidant au sens de l'article 350, paragraphe 7, ne bénéficiant pas d'une pension personnelle, permettant de couvrir ou de compléter les périodes pendant lesquelles l'aidant assure, d'après la synthèse de prise en charge, des aides et des soins à la personne dépendante à son domicile au maximum jusqu'à concurrence d'une cotisation calculée sur la base du salaire social minimum mensuel prévu pour un salarié non qualifié âgé de 18 ans au moins.

Pour l'exercice 2024, le nombre de bénéficiaires au 31 décembre est estimé à 2.518 personnes (+10,0%) et le montant global des cotisations à payer est estimé à 12,2 millions d'euros (y compris les reports et les redressements se rapportant aux exercices

antérieurs) contre 11,1 millions d'euros en 2023.

Pour 2025, le nombre prévisible de bénéficiaires au 31 décembre est estimé à 2.719 personnes (+8,0%) et le montant global des cotisations à payer augmente de +6,4% à 13,0 millions d'euros.

### Décharges et extournes (64)

Les décharges et extournes varient fortement d'une année à l'autre. La dépense y relative est estimée à un montant de 0,8 million d'euros pour 2024 et à 0,5 million d'euros pour 2025.

### Dotations aux provisions et amortissements (67)

Au niveau de ce poste, aucune dépense est estimée au moment du budget, comme il est impossible d'estimer les montants qui vont rester en suspens en fin d'année. Les estimations des prestations en nature au compte 62 pour l'exercice comptable 2024 incluent toutes les prestations à prévoir pour 2024 et les montants en suspens des années précédentes.

### Dépenses diverses (69)

Le poste « Dépenses diverses » n'affiche pas de montant en 2024 et 2025, aucun montant significatif n'a été enregistré au passé sous cette catégorie.

### Dotation au fonds de roulement

*Suivant l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes (avec provisions nettes).*

La différence entre le fonds de roulement de l'année en vigueur et celui de l'année précédente détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive, une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière est mise en œuvre, alors que dans le cas d'une différence négative, un prélèvement de la valeur absolue de cette différence est effectué.

Pour 2025, le fonds de roulement minimum est estimé à 108,1 millions d'euros, contre 99,8 millions d'euros pour 2024. La dotation au fonds de roulement minimum s'élève ainsi à 8,3 millions d'euros.

### Dotation de l'excédent de l'exercice

Lorsque le solde des opérations courantes dépasse la dotation au fonds de roulement, le résultat de l'exercice est excédentaire et cet excédent est affecté au résultat cumulé.

Dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement et d'une somme positive du solde des opérations courantes et du prélèvement, le résultat de l'exercice est également excédentaire et cet excédent est affecté au résultat cumulé. En 2025, la dotation de l'excédent de l'exercice s'élève à 26,0 millions d'euros, contre 62,3 millions d'euros en 2024.

### Recettes

En 2025, les recettes courantes suivant la vue comptable avec provisions nettes sont estimées à 1.114,9 millions d'euros contre 1.069,2 millions d'euros en 2024. Les recettes augmentent donc de 45,8 millions d'euros ou de 4,3%. Ce taux de croissance résulte principalement de l'augmentation prévisible des cotisations perçues de 2,3% et de l'augmentation de 8,1% de la participation de l'Etat, qui correspond à 40% des dépenses courantes.

### Cotisations (70)

L'assiette de la contribution dépendance est constituée des revenus professionnels, des

revenus de remplacement et des revenus du patrimoine. Le taux de la contribution dépendance reste fixé à 1,40% pour l'exercice 2025.

La contribution dépendance sur les revenus professionnels et les revenus de remplacement est déterminée sur la base de l'assiette prévue à l'article 33 du CSS, mais sans application d'un minimum et d'un maximum inscrits à l'article 39 du CSS tels qu'ils existent dans le cadre de l'assurance maladie-maternité.

L'assiette mensuelle des personnes visées à l'article 1er du CSS sous 1) à 3) et 6) à 12) est réduite d'un abattement correspondant à un quart du salaire social minimum pour un salarié non qualifié âgé de dix-huit ans au moins.

Tableau 11: Cotisations

(Montants en millions d'euros, DC)	Décompte		Estimation		Var. en % 2025/2024
	2022	2023	2024	2025	
Assurés actifs et autres non pensionnés	444,6	483,1	507,8	533,1	5,0%
Assurés pensionnés	75,4	83,6	89,2	96,3	8,0%
Patrimoine - art. 378	38,5	47,8	57,6	40,0	-30,5%
<b>TOTAL</b>	<b>558,6</b>	<b>614,5</b>	<b>654,6</b>	<b>669,5</b>	<b>2,3%</b>

Tableau 12: Masse des revenus cotisables, nombres moyen d'assurés cot., revenu moyen cotisable (au n.i. 100, en millions d'euros) - DP

Assurance Dépendance	2022	2023	2024	2025
			Estimation	Estimation
<b>Assurés actifs:</b>				
Masse des revenus cotisables (n. i. 100)	3.643,6	3.752,9	3.824,8	3.925,7
Var. en %	5,6%	3,0%	1,9%	2,6%
Nombre moyen d'assurés cotisants	529.455	541.937	548.139	555.734
Var. en %	3,3%	2,4%	1,1%	1,4%
Rev. moy. cotisable (en €, n.i. 100)	6.882	6.925	6.978	7.064
Var. en %	2,2%	0,6%	0,8%	1,2%
<b>Assurés pensionnés:</b>				
Masse des revenus cotisables (n. i. 100)	618,1	648,2	671,9	709,4
Var. en %	6,0%	4,9%	3,7%	5,6%
Nombre moyen d'assurés cotisants	127.683	131.941	137.203	142.662
Var. en %	3,1%	3,3%	4,0%	4,0%
Rev. moy. cotisable (en €, n.i. 100)	4.841	4.913	4.897	4.973
Var. en %	2,7%	1,5%	-0,3%	1,5%
<b>Rapport des assiettes cotisables</b>				
Ass. Dép. / Ass. Maladie				
- Actifs	99,5%	98,6%	98,2%	98,2%
- Pensionnés	78,4%	77,6%	77,1%	77,1%
<b>Taux de cotisation dépendance</b>	<b>1,40%</b>	<b>1,40%</b>	<b>1,40%</b>	<b>1,40%</b>
<b>Cotisations Assurance Dépendance</b>				
- Actifs	51,0	52,5	53,5	55,0
- Pensionnés	8,7	9,1	9,4	9,9

Tableau 13: Masse des revenus cotisables, nombre moyen d'assurés cot., revenu moyen cotisable (au n.i. 100, millions d'euros) - DP

Assurance Maladie (P.M.)	2022	2023	2024	2025
			Estimation	Estimation
<b>Assurés actifs:</b>				
Masse des revenus cotisables (n. i. 100)	3.661,7	3.807,5	3.893,8	3.996,7
Var. en %	4,6%	4,0%	2,3%	2,6%
Nombre moyen d'assurés cotisants	535.931	549.273	555.559	563.256
Var. en %	3,3%	2,5%	1,1%	1,4%
Rev. moy. cotisable (en €, n.i. 100)	6.832	6.932	7.009	7.096
Var. en %	1,3%	1,5%	1,1%	1,2%
<b>Assurés pensionnés:</b>				
Masse des revenus cotisables (n. i. 100)	787,9	835,4	871,0	919,6
Var. en %	4,0%	6,0%	4,3%	5,6%
Nombre moyen d'assurés cotisants	127.683	131.941	137.203	142.662
Var. en %	3,1%	3,3%	4,0%	4,0%
Rev. moy. cotisable (en €, n.i. 100)	6.159	6.322	6.339	6.438
Var. en %	0,8%	2,7%	0,3%	1,6%

### Assurés actifs et autres non pensionnés

La projection de l'évolution de la masse des revenus cotisables des assurés actifs et autres non pensionnés augmente de +2,6% au nombre indice 100 en 2025.

Le nombre d'assurés qui cotisent pour l'assurance dépendance et l'assurance

maladie-maternité n'est pas identique comme la perception des cotisations pour le compte de l'assurance dépendance pour les assurés volontaires (assurance continuée et assurance facultative) n'est pas effectuée par le CCSS, mais par l'Administration des contributions directes afin d'éviter le double prélèvement de cette perception.

Pour 2024, le montant total des cotisations augmente de +1,9% et atteint un montant de 53,5 millions d'euros au nombre indice 100. Alors que le nombre d'assurés cotisants évolue à hauteur de +1,1%, le revenu moyen cotisable augmente de +0,8%.

Pour 2025, le montant total des cotisations est estimé à 55,0 millions d'euros au nombre indice 100, ce qui correspond à une croissance de +2,6% par rapport à 2024. Alors que le nombre des assurés cotisants évolue à hauteur de +1,4%, le revenu moyen cotisable s'accroît de +1,2%.

A l'indice courant, les cotisations sont estimées à 533,1 millions d'euros en 2025, soit une évolution de +5,0%.

### **Assurés pensionnés**

L'évolution de la masse cotisable des pensions pour l'exercice 2025 se base sur le taux de croissance estimé pour les pensions cotisables pour prestations en nature de l'assurance maladie-maternité.

En 2024, la masse cotisable des pensions pour l'assurance dépendance correspond à environ 77,1% de la masse cotisable pour prestations en nature de l'assurance maladie-maternité. Ce rapport résulte de l'abattement mentionné à la page 21 et de l'absence de l'application d'un minimum cotisable. Ces deux éléments réduisent considérablement la masse des pensions cotisables pour l'assurance dépendance.

Le total des cotisations pour le compte de l'assurance dépendance des assurés pensionnés devrait augmenter de 3,7% en 2024 au nombre indice 100. En 2025, la croissance prévisible s'élève à 5,6% au nombre indice 100. Cette hausse s'explique par la croissance du nombre d'assurés cotisants de 4,0% et par la hausse du revenu moyen cotisable de 1,5%. L'évolution du revenu moyen cotisable s'explique, entre autres, par

l'ajustement des pensions de 1,6% au 1er janvier 2025.

Tenant compte des éléments cités ci-dessus, l'estimation des recettes en cotisations de la part des assurés pensionnés s'élève à 96,3 millions d'euros à l'indice courant en 2025, contre 89,2 millions d'euros en 2024, soit une évolution de +8,0%.

### **Patrimoine (art. 378)**

Les contribuables résidents sont concernés par la contribution dépendance sur les revenus du patrimoine :

- à raison des revenus nets visés aux numéros 6 à 8 de l'article 10 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu à l'exception des contribuables résidents qui ne sont pas couverts par le régime de l'assurance dépendance ;
- à raison du revenu net résultant de pensions ou de rentes au sens de l'article 96 de la loi citée ci-dessus à l'exception des pensions personnelles ou de survie servies en vertu du livre III du Code de la sécurité sociale ou de la législation et de la réglementation sur les pensions d'un régime statutaire.

L'établissement et la perception de la contribution dépendance sur les revenus du patrimoine, effectués par l'Administration des contributions directes, se font avec un certain retard.

Pour 2024, l'estimation au niveau de ce poste s'élève à un montant de 57,6 millions d'euros, soit une très forte hausse de +20,6% contre une croissance de 23,9% enregistrée en 2023. L'estimation repose sur les montants comptabilisés au cours des neuf premiers mois de l'année 2024. Pour 2025, la recette respective est estimée à 40,0 millions d'euros, soit une baisse de -30,5%. Cette estimation tient compte de l'impact de l'évolution du

marché immobilier au Luxembourg sur ces recettes, tout en soulignant la difficulté de toute prévision en raison des retards dans leur collecte et de la complexité des projections.

La partie des revenus provenant de la loi relibé s'accroît considérablement d'environ 182% en 2024 et est estimée à 25,6 millions d'euros contre 9,1 millions d'euros en 2023.

Le tableau ci-après affiche les recettes enregistrées pour ce poste suivant l'exercice de

prestation depuis la création de l'assurance dépendance à partir de 1999. La ventilation de la recette des 30 millions d'euros obtenue par la CNS en 2012 dans le cadre de la transaction entre l'Etat et la CNS (décision judiciaire) a été faite en divisant le montant par 7 et en imputant le résultat obtenu sur les exercices 2006 à 2012.

Tableau 14: Patrimoine (montants en millions d'euros)

Ex. cpta	Exercice d'imposition																								Total		
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		2023	2024
2000	1,3																										1,3
2001	1,0	1,3																									2,3
2002	0,6	1,2	1,5																								3,2
2003	0,5	0,7	1,3	1,5																							4,1
2004	0,7	0,6	0,8	1,4	1,5																						5,0
2005	0,0	0,8	0,8	1,0	1,8	2,1																					6,5
2006	0,0	0,1	0,8	0,6	1,0	1,9	2,4																				6,8
2007	0,0	0,0	0,1	0,9	0,8	1,2	2,1	2,3																			7,3
2008	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	0,8	1,1	2,3	4,4																		9,3
2009	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,8	1,0	1,3	5,7	3,1																	11,9
2010	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,2	1,0	3,4	3,0	3,0																11,8
2011	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,1	2,8	3,0	3,2	3,7															13,9
2012	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,4	7,6	5,6	5,8	7,9	7,8	4,3													43,5
2013	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	2,9	1,2	1,8	4,5	4,1	2,7												17,5
2014	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,3	1,5	1,9	4,5	4,3	4,1											17,8
2015	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,5	1,5	2,3	4,7	5,2	3,4										18,9
2016	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	1,1	1,7	2,5	5,8	5,7	3,2									20,6
2017	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,1	1,8	1,7	2,5	7,3	6,7	4,7								25,8
2018	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	1,2	1,7	2,8	8,1	9,6	4,6							28,4
2019	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	1,1	1,8	3,4	11,4	10,1	4,8						33,3
2020	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3	0,8	1,6	3,8	13,8	6,1	3,6					30,1
2021	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	1,5	2,7	7,8	10,4	10,5	3,4					36,6
2022	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	1,7	4,2	5,0	12,1	12,6	2,8					38,5
2023	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	2,7	2,7	5,0	19,6	8,5	9,1					47,8
2024	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4	1,0	1,8	4,3	18,4	6,3	25,3			57,6
Total	4,2	4,7	5,2	5,4	5,8	6,9	7,9	12,3	24,1	17,7	14,8	16,9	18,1	19,0	17,7	20,7	22,3	24,7	34,1	43,6	30,1	33,0	39,9	29,7	15,4	25,3	499,6
Var. %		13%	9%	5%	7%	19%	14%	56%	95%	-27%	-16%	15%	7%	5%	-7%	17%	8%	11%	38%	28%	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	p.m.	

### Participation de tiers (72)

#### Contribution forfaitaire Etat – AD (Article 375 alinéa 2 point 1)

Suivant l'article 375 du CSS, l'Etat participe aux prestations de l'assurance dépendance par une contribution fixée à 40% des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve. Pour l'exercice 2025, le montant prévisible s'élève à 435,6 millions d'euros par rapport à 402,8 millions d'euros en 2024, ce qui correspond à une croissance de 8,1%.

Cette croissance s'explique par la variation des dépenses courantes à hauteur de 8,3%.

#### Redevance AD du secteur de l'énergie (Article 375 alinéa 2 point 2)

La redevance en faveur de l'assurance dépendance payée par le secteur de l'énergie est réglée par l'article 375, alinéa 2 point 2 du CSS qui porte le libellé suivant : « contribution

spéciale consistant dans le produit de la taxe « électricité » imputable à tout client final, autoproduction comprise, qui affiche une consommation annuelle supérieure à 25.000 kWh, à charge du secteur de l'énergie électrique, qui est affectée au financement de l'assurance dépendance ». L'administration des douanes et accises est chargée de la perception de la taxe « électricité » depuis le 1er janvier 2001. Le montant devrait s'élever à environ 1,7 millions d'euros pour l'exercice 2024. Pour l'année 2025, l'estimation s'élève à 1,8 millions d'euros.

### **Indemnité AAI / AAA**

L'assurance accident rembourse des frais d'administration à l'assurance dépendance pour des prestations avancées par cette dernière pour le compte de l'assurance accident. Cette indemnité est estimée annuellement et s'élève à 125.000 euros pour l'exercice 2024 et pour l'exercice 2025.

### **Participation Etat Outre-mer**

Pour 2024 et 2025, la CNS ne prévoit pas de montant pour la participation Etat Outre-mer parce qu'il n'y a pas de personnes inscrites à l'assurance dépendance actuellement.

### **Produits divers (76)**

Les produits divers regroupent les recettes provenant des recours contre tiers responsables ainsi que les amendes d'ordre et les intérêts de retard sur cotisations. Par la nature même, ce compte est amené à fluctuer de façon plus importante d'une année à l'autre. L'estimation des dépenses relatives aux produits divers est égale à 1,0 million d'euros pour l'exercice 2025, contre 1,9 millions d'euros pour l'exercice 2024 (-47,4%).

### **Produits financiers (77)**

Pour le poste « Produits financiers », la CNS prévoit une recette de 8,0 millions d'euros

pour l'année 2024 et une recette de 6,9 millions d'euros pour l'année 2025.

### **Recettes diverses (79)**

Les estimations budgétaires pour l'assurance dépendance prévoient des recettes diverses de l'ordre de 50.000 euros pour les années 2024 et 2025.

### **Prélèvement au fonds de roulement**

Lorsque le fonds de roulement de l'année concernée est inférieur au fonds de roulement de l'année précédente, la différence doit être prélevée du fonds de roulement. Ce cas ne se présente pas en 2025.

### **Prélèvement découvert de l'exercice**

Lorsque le solde des opérations courantes est inférieur à la dotation au fonds de roulement, le montant résultant doit être prélevé de la réserve excédentaire. Dans le cas où il n'y a pas de dotation au fonds de roulement et que le résultat entre le solde des opérations courantes et le montant du prélèvement au fonds de roulement est négatif, ce montant est prélevé de la réserve excédentaire. En 2025, aucun prélèvement de la réserve excédentaire n'a lieu.

## Annexe 1 : Tableaux des dépenses et recettes (provisions comptabilisées aux comptes respectifs)

Tableau 15 : Tableaux des dépenses (provisions comptabilisées aux comptes respectifs)

(Montants en milliers d'euros)	Compte annuel	Budget	Compte prév.	Budget	Variation
	2023	2024	2024	2025	2025 / 2024
Nombre indice	921,63	952,30	948,37	970,06	en %
<b>60 FRAIS D'ADMINISTRATION</b>	<b>25.591</b>	<b>27.070</b>	<b>26.642</b>	<b>28.355</b>	<b>6,4%</b>
<b>61 PRESTATIONS EN ESPECES</b>	<b>4.509</b>	<b>4.473</b>	<b>4.370</b>	<b>4.247</b>	<b>-2,8%</b>
Allocation spéciale pour pers. grav. handicapées	4.509	4.473	4.370	4.247	
<b>62 PRESTATIONS EN NATURE</b>	<b>867.442</b>	<b>950.671</b>	<b>1.009.492</b>	<b>1.034.514</b>	<b>2,5%</b>
<b>Prestations au Luxembourg</b>	<b>852.147</b>	<b>930.076</b>	<b>966.827</b>	<b>1.011.751</b>	<b>4,6%</b>
- Prestations à domicile	377.179	422.020	427.984	457.676	
Aides et soins	288.879	333.099	335.862	360.688	
Réseau d'aides et soins (RAS)	258.677		335.862	360.688	
Centre semi-stationnaire (CSS)	30.201				
Prestations en espèces subsidiaires	64.271	64.379	66.332	69.381	
Forfaits pour matériel d'incontinence (FMI)	5.975	6.388	6.523	6.779	
Appareils	14.880	14.659	15.668	17.023	
Location	9.417	8.652	9.982	11.080	
Acquisition	5.463	6.007	5.686	5.943	
Adaptation logement	3.174	3.495	3.598	3.805	
- Prestations en milieu stationnaire	474.968	508.057	538.843	554.075	
Aides et soins	474.968	508.057	538.843	554.075	
Etablissement à séjour continu (ESC)	426.301	444.536	459.414	485.037	
Etablissement à séjour intermittent (ESI)	48.666	63.520	79.429	69.038	
- Actions expérimentales					
<b>Prestations étrangères</b>	<b>15.295</b>	<b>20.595</b>	<b>42.666</b>	<b>22.763</b>	<b>-46,6%</b>
- Prestations en espèces transférées à l'étranger	6.864	8.565	9.602	9.221	
- Conventions internationales	8.431	12.030	33.063	13.542	
- Séjour temporaire					
- Frontaliers (MF)	2.872	3.651	10.578	3.962	
- Transfert E112/S2					
- Pensionnés	5.559	8.298	22.326	9.500	
- Renonciation frais effectifs	0	80	160	80	
<b>63 TRANSFERTS DE COTISATIONS</b>	<b>11.113</b>	<b>11.839</b>	<b>12.210</b>	<b>12.991</b>	<b>6,4%</b>
Cotisations assurance pension (art. 357)	11.113	11.839	12.210	12.991	
<b>64 DECHARGES ET EXTOURNES</b>	<b>621</b>	<b>540</b>	<b>800</b>	<b>500</b>	<b>-37,5%</b>
Décharges	621	500	800	500	
Extournes	0	40			
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>p.m.</b>
<b>67 DOTATIONS AUX PROV. ET AMORT.</b>	<b>55.937</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>p.m.</b>
Prestations à liquider	55.937	0			
Prestations à liquider Mécanisme de compensation	0	0			
<b>69 DEPENSES DIVERSES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			<b>p.m.</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES COURANTES</b>	<b>965.214</b>	<b>994.593</b>	<b>1.053.515</b>	<b>1.080.606</b>	<b>2,6%</b>
Dotation au fonds de roulement	1.585	8.022	9.322	8.303	
Dotation de l'excédent de l'exercice	78.722	60.943	62.278	26.026	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1.045.520</b>	<b>1.063.558</b>	<b>1.125.114</b>	<b>1.114.935</b>	<b>-0,9%</b>

## Annexe 1 : Tableaux des dépenses et recettes

Tableau 16 : Tableaux des recettes (provisions comptabilisées aux comptes respectifs)

(Montants en milliers d'euros)	Compte annuel 2023	Budget 2024	Compte prév. 2024	Budget 2025	Variation 2025 / 2024
<i>Nombre indice</i>	921,63	952,30	948,37	970,06	
<b>70 COTISATIONS</b>	<b>614.511</b>	<b>655.082</b>	<b>654.607</b>	<b>669.496</b>	<b>2,3%</b>
Cotisations actifs et autres	483.120	516.110	507.822	533.148	5,0%
Cotisations pensionnés	83.635	88.548	89.207	96.348	8,0%
Cotisations sur patrimoine - art. 378	47.757	50.424	57.578	40.000	-30,5%
<b>72 PARTICIPATIONS DE TIERS</b>	<b>364.332</b>	<b>403.026</b>	<b>404.620</b>	<b>437.489</b>	<b>8,1%</b>
Part Etat - AD (Art. 375 sub 1)	362.378	401.046	402.760	435.564	
Redevance AD du sect. de l'énergie - art. 375 sub 2)	1.835	1.900	1.735	1.800	
Organismes	118	80	125	125	
Participation Etat Outre-mer	0	0	0	0	
<b>76 PRODUITS DIVERS</b>	<b>1.364</b>	<b>800</b>	<b>1.900</b>	<b>1.000</b>	<b>-47,4%</b>
<b>77 PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>3.630</b>	<b>4.600</b>	<b>8.000</b>	<b>6.900</b>	<b>-13,8%</b>
<b>78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS</b>	<b>60.852</b>	<b>0</b>	<b>55.937</b>	<b>0</b>	<b>p.m.</b>
Prestations à liquider	60.852	0	55.937		
Prestations à liquider Mécanisme de compensation	0	0			
<b>79 RECETTES DIVERSES</b>	<b>832</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>p.m.</b>
<b>TOTAL DES RECETTES COURANTES</b>	<b>1.045.520</b>	<b>1.063.558</b>	<b>1.125.114</b>	<b>1.114.935</b>	<b>-0,9%</b>
Prélèvement au fonds de roulement	0	0	0	0	
Prélèvement découvert de l'exercice	0	0	0	0	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1.045.520</b>	<b>1.063.558</b>	<b>1.125.114</b>	<b>1.114.935</b>	<b>-0,9%</b>